



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 décembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 121 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2004-2005

## **Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité**

### **Dix-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/23) contenant des prévisions révisées relatives aux chapitres 2 et 29D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Il s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires.

2. Le Comité contre le terrorisme a été créé par le Conseil de sécurité aux termes de la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001 concernant les mesures à prendre pour lutter contre le terrorisme. Le Conseil a ensuite prorogé le mandat du Comité et approuvé son programme de travail à intervalles de six mois. La dernière prorogation a été annoncée dans une déclaration du Président du Conseil datée du 16 octobre 2003 (S/PRST/2003/17).

3. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, le coût des services fournis au Comité contre le terrorisme au cours de l'exercice biennal 2002-2003 a été imputé sur l'ensemble des crédits approuvés par l'Assemblée générale au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 27D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice, aucun crédit n'ayant été spécifiquement ouvert à cette fin. Les besoins effectifs ont été indiqués à l'Assemblée dans les premier et second rapports sur l'exécution du budget de l'exercice (voir A/C.5/58/23, par. 3).

4. Le Comité consultatif note que, si les réunions du Comité contre le terrorisme figurent bien dans le calendrier des conférences pour 2004, les crédits nécessaires pour financer les services de conférence et services communs d'appui connexes n'ont pas été inscrits dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en raison du caractère exceptionnel des activités confiées au Comité par



le Conseil de sécurité (voir A/C.5/58/23, par. 4). En revanche, les services d'appui fonctionnel nécessaires au Comité sont prévus au chapitre 3 (Affaires politiques). Les prévisions présentées dans le rapport du Secrétaire général ne portent que sur l'année 2004, du fait qu'il est difficile de prévoir la façon dont travaillera le Comité (voir A/C.5/58/23, par. 5). Les besoins additionnels seront présentés à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session, dans le premier rapport sur l'exécution du budget.

5. **Le Comité consultatif estime que les modalités de financement des activités du Comité contre le terrorisme manquent de rigueur et qu'il faut les régulariser.** Ayant demandé des précisions, il a été informé que le Comité resterait probablement en activité pendant toute l'année 2005. Il rappelle à ce sujet que, dans son rapport du 27 novembre 2002 sur les prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi, il a déclaré que les prévisions de dépenses concernant les entités dont le mandat n'est pas limité dans le temps – mécanismes de suivi, groupes d'experts, Comité contre le terrorisme – devraient figurer dans le projet de budget-programme (voir A/57/7/Add.17, par. 5).

6. Le Comité consultatif a été informé que l'on avait essayé de simplifier la présentation de rapports par les États Membres, comme il l'avait recommandé dans son rapport du 20 mai 2002 (voir A/56/7/Add.11). Il constate à ce propos que l'on s'attend à une réduction de la longueur de ces rapports puisque le nombre de pages de traduction indiqué pour 2004 dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général n'est que de 2 470, alors que 7 555 pages ont été effectivement traduites au cours de l'exercice biennal 2002-2003, selon le second rapport sur l'exécution du budget (voir A/58/558, par. 19). **Le Comité consultatif se félicite de cette évolution.**

6. Les estimations figurant dans le rapport du Secrétaire général reposent sur l'hypothèse que le volume d'activité du Comité contre le terrorisme sera à peu près le même en 2004-2005 qu'en 2002-2003. Le service des réunions prévues en 2004, dont le coût est estimé à 650 000 dollars, pourrait être assuré à l'aide des ressources déjà prévues au chapitre 2 du projet de budget-programme. En revanche, la traduction des rapports (2 470 pages) et l'établissement des comptes rendus analytiques supposeraient d'engager du personnel pour des périodes de courte durée – les renforts nécessaires représentant l'équivalent de 18 postes de traducteur/réviseur à temps complet et de 13 postes temporaires d'opérateur de traitement de texte –, ce qui entraînerait 3 958 900 dollars de dépenses supplémentaires en 2004, au titre du chapitre 2 du projet de budget-programme. Les dépenses imputables au chapitre 29D sont estimées à 234 100 dollars.

11. **Compte tenu des commentaires et observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager 4 193 000 dollars de dépenses pour fournir les services de conférence et les services communs d'appui dont le Comité contre le terrorisme aura besoin en 2004. Les crédits supplémentaires éventuellement nécessaires pourront être examinés dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005, dans lequel devront figurer des renseignements détaillés sur les dépenses relatives aux services de conférence et aux services communs d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en 2004.** Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général déclare que les activités correspondant aux services fournis au Comité contre le terrorisme ayant un caractère exceptionnel, il convient de les financer conformément aux modalités définies au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.